



OAP thématique Trame verte et bleue

PLU de la commune de Meillonas

Juillet 2025



SOMMAIRE

1 Contexte et enjeux	3
1.1 Définition de la trame verte et bleue	3
1.2 Trame verte et bleue communale	4
2 Orientations d'aménagement et de programmation	7
2.1 Orientations générales	7
2.1.1 Intégrer un maximum de végétation aux projets.....	7
2.1.2 Valoriser l'interface entre les espaces agricoles et les franges urbaines	7
2.1.3 Agir sur la perméabilité des clôtures dans les espaces agricoles et naturels	8
2.1.4 Minimiser l'impact lié à l'éclairage public	9
2.1.5 Respecter un calendrier d'intervention pour les travaux.....	11
2.1.6 Limiter le développement de nouvelles espèces exotiques envahissantes et maîtriser celles déjà présentes.....	11
2.1.7 Intégration des principes du bioclimatisme dans les constructions et aménagements extérieurs	12
2.2 Orientations spécifiques.....	14
2.2.1 Préserver les réservoirs et corridors écologiques, supports de biodiversité	14
2.2.2 Préserver la trame bleue (cours d'eau et zones humides).....	18
3 Annexes	20
3.1 Liste des espèces exotiques envahissantes interdites pour les plantations	20
3.2 Liste des espèces locales à privilégier pour les plantations	23

1 Contexte et enjeux

La nature est à l'origine de nombreux services pour l'homme : qualité du cadre de vie et des paysages, régulation de l'eau et de sa qualité, filtration de l'air, approvisionnement en nourriture... Identifier la trame verte et bleue est donc l'occasion de valoriser les synergies qui peuvent exister entre l'homme et la nature pour un bénéfice mutuel. On parle alors d'une **trame verte et bleue multifonctionnelle**.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique Trame Verte et Bleue vise à mettre en valeur les continuités écologiques et à donner davantage de visibilité aux ambitions **de préservation de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie des habitants**. Cette OAP s'inscrit notamment dans la traduction de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021. Elle définit des principes applicables sur l'ensemble du territoire de la CCRC pour tout projet afin de valoriser la trame verte et bleue.

1.1 Définition de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue (TVB) est à la fois un outil de préservation de la biodiversité et un outil d'aménagement du territoire.

Elle est associée à plusieurs objectifs :

- (Re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, de migrer, de s'alimenter, de se reproduire, de fuir des conditions défavorables... ;
- Mieux prendre en compte les milieux naturels et agricoles dans l'aménagement des territoires ;
- Pérenniser les services rendus par la nature à l'homme.

La trame verte et bleue est constituée de deux composantes, une composante verte associée aux milieux terrestres et une composante bleue associée aux milieux aquatiques et humides.

A l'intérieur de ces composantes, on distingue :

- Les **réservoirs de biodiversité** : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ;
- Les **corridors** qui relient ces réservoirs (cheminements, liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre).

Les réservoirs et les corridors forment les continuités écologiques.



1.2 Trame verte et bleue communale

La TVB de Meilonnas prend en compte le SRADDET et le SCoT, dont les trames vertes et bleues sont présentées dans l'Etat Initial de l'Environnement. Elle prend également en compte l'étude sur les continuités éco-paysagères de l'Ain réalisée par le CEN Rhône Alpes.

Pour la trame verte, les réservoirs de biodiversité sont composés des zones Natura 2000, des grands espaces forestiers (dont ceux identifiés comme continuités dans l'étude du CEN) et des prairies sèches. Enfin, les corridors écologiques sont composés des continuités forestières et des haies. Des corridors écologiques ont été identifiés afin de relier les réservoirs de biodiversité identifié par le SCoT. Il s'agit d'un principe de corridor (il n'est pas défini à la parcelle).

Les espaces relais des espaces agricoles et ouverts sont perméables au déplacement de la faune.

Les réservoirs de biodiversité de la trame bleue sont de deux types : d'une part les zones humides et d'autre part les cours d'eau (le Sevron, Bief de Charine...). Ces derniers sont aussi considérés comme corridors écologiques. Les continuités humides à renforcer identifiées sur les éco-continuités paysagères de l'Ain (hors zones tampon des cours d'eau) sont identifiées comme espace relais de la trame bleue communale.

La trame verte et bleue ainsi identifiée subi des fragmentations dues aux obstacles suivants :

- Le réseau routier structurant du territoire (RD 52, route des Tupinières) ;
- Les lignes à haute-tension qui se superposent aux réseaux identifiés ci-dessus ;
- Les ouvrages faisant obstacle à l'écoulement des eaux (seuil en rivière, absence de passe) ;
- Le tissu bâti.

La TVB est caractérisée dans la carte suivante.

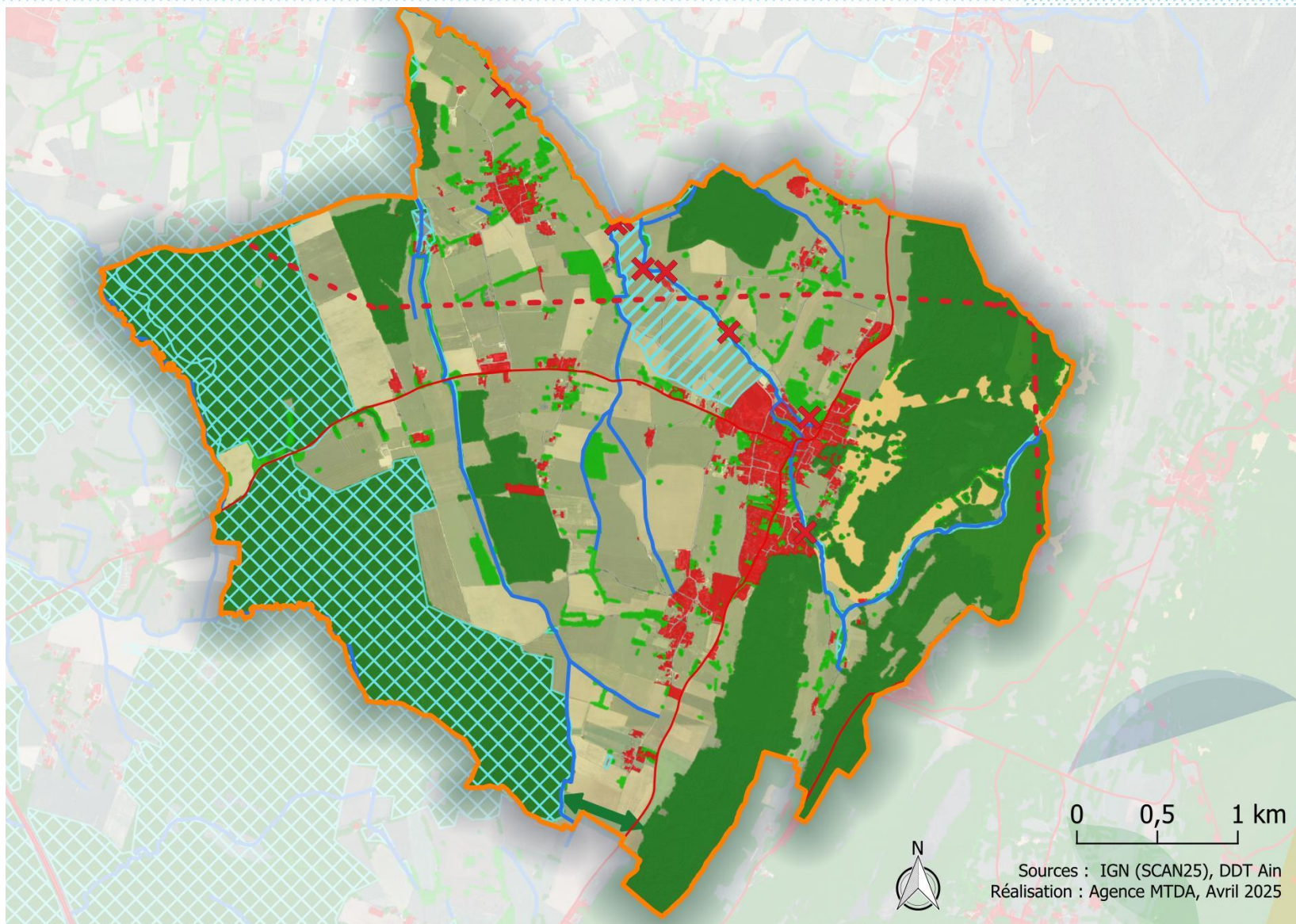


Figure 1 : Trame vert et bleue communale





Trame verte et bleue

Meillonnas (01)

 Commune

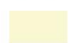
Trame verte

 Réservoir de biodiversité forestier

 Réservoir de biodiversité prairies sèches

 Corridors écologiques (haies, boisements)

 Corridors de principe

 Espaces perméables relais (milieux agricoles et ouverts)


Trame bleue

 Réservoirs de biodiversité (zones humides)

 Cours d'eau

 Espaces relais

Éléments fragmentants

 Obstacles à l'écoulement

 Routes

 Milieux artificialisés

 Lignes électriques aériennes

2 Orientations d'aménagement et de programmation

2.1 Orientations générales

2.1.1 Intégrer un maximum de végétation aux projets

- Choisir des essences adaptées au sol, au climat et au paysage (se référer à la liste des espèces recommandées pour les plantations (Végétal local) et à la liste des espèces interdites en annexe de l'OAP) ;
- Privilégier les haies d'essences végétales adaptées au sol, au climat et au paysage, composées d'au moins deux essences d'arbustes, mélangeant harmonieusement caducs et persistants.
- A proscrire :
 - Plantations de haies persistantes mono-spécifiques constituées de conifères (thuya, chamaecyparis, cyprès de Leyland, etc.), ou d'espèces horticoles ou exogènes persistantes (photinias, lauriers palmes, chalef de Ebbingei, bambous, etc.).
 - Tous les végétaux au statut invasif avéré.
- Choix d'un arbre tenant compte de son développement adulte : hauteur, largeur (hors sol) et développement racinaire (sous-sol).

On veillera ainsi à la mise en place de bandes enherbées et d'arbres isolés : cela crée des abris pour la faune (insectes, oiseaux, flore...). Les fleurs mellifères favoriseront les insectes pollinisateurs.

Pour l'entretien de ces espaces végétalisés, la gestion différenciée sera privilégiée (utilisation de techniques manuelles pour le désherbage, réduction de la fréquence et de la hauteur des tontes, recours au paillage pour limiter l'arrosage...).

2.1.2 Valoriser l'interface entre les espaces agricoles et les franges urbaines

Les interfaces entre les espaces urbains et les espaces agricoles doivent être traitées de façon soignée, considérant leurs rôles sanitaire, écologique et paysager.

Ces interfaces devront être aménagées d'une haie vive multistrate d'essences diversifiées adaptées au sol, au climat et au paysage.

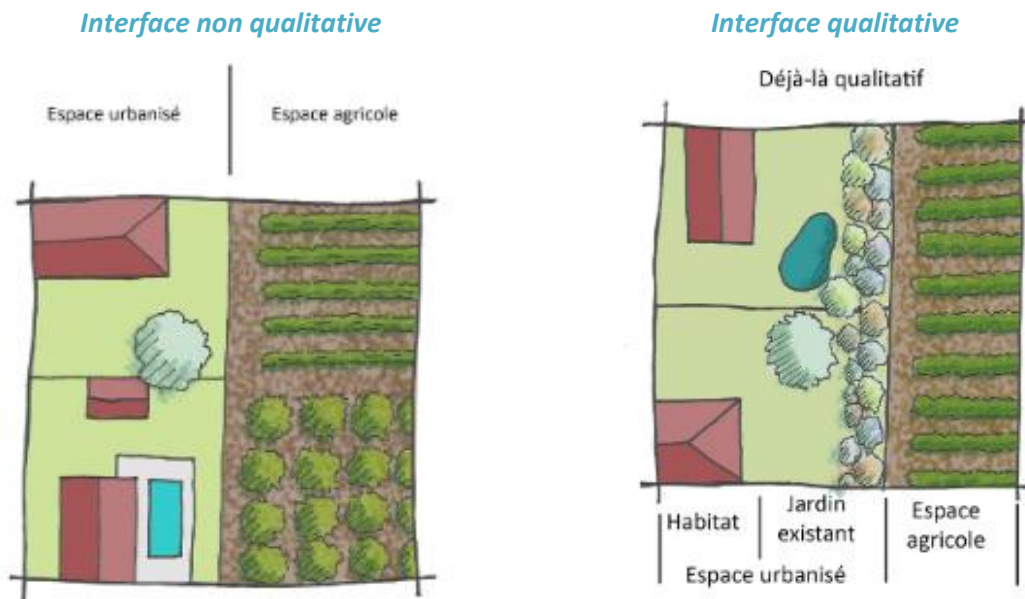


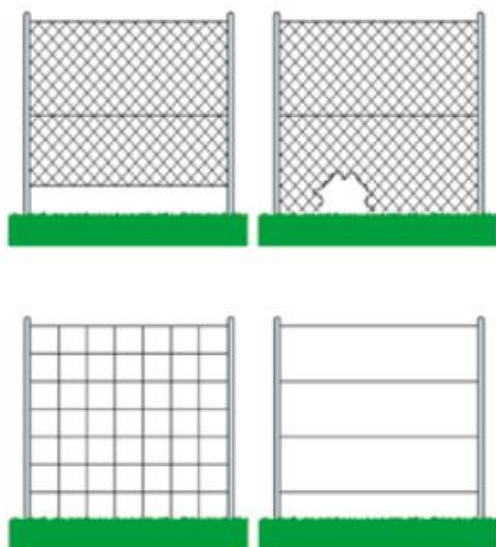
Figure 2 : Interfaces entre les espaces agricoles et urbanisés : Quels outils pour mieux les concevoir ?
CAUE de l'Ardèche, 2024

2.1.3 Agir sur la perméabilité des clôtures dans les espaces agricoles et naturels

Dans les zones A et N :

- Choix de clôtures préférentiellement végétales (haie vive d'essences locales) ;
- La hauteur ou la nature des clôtures doit être adaptée en fonction de la nécessité de préserver des continuités écologiques (passage libre sous clôture pour la faune ou pour l'écoulement des eaux, obligation de végétalisation, etc.) et les valeurs paysagères. Il est recommandé que les grillages utilisés comportent des mailles larges favorables aux continuités écologiques de la petite faune terrestre ou, que dans le cas de muret ou autre élément infranchissable, des passages soient laissés. (Voir exemples ci-dessous) ;
- Exception pour les clôtures liées à l'activité agricole d'élevage, protection des cultures...).

A favoriser



A éviter

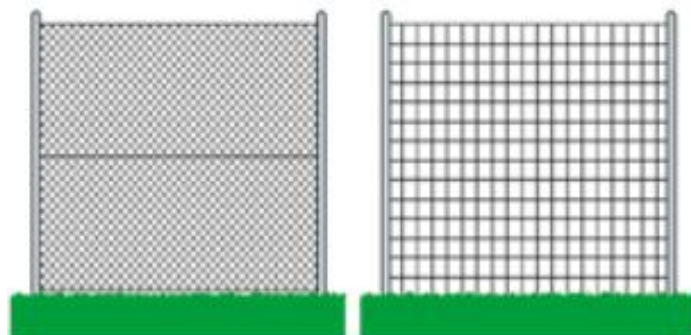


Figure 3 : Les types de clôtures à favoriser et à éviter, 1001sitesnatureenville.ch



Figure 4 : Exemples d'ouvertures dans un grillage et un muret, prévues pour le passage de la petite faune

2.1.4 Minimiser l'impact lié à l'éclairage public

L'urbanisation des espaces naturels et agricoles s'est accompagnée d'une multiplication des éclairages artificiels nocturnes. La pollution lumineuse désigne la présence nocturne anormale ou gênante de lumière artificielle.

Cette pollution implique des impacts sur la faune et la flore. Pour les espèces diurnes et les végétaux, le cycle journalier nécessite un repos se traduisant par une phase d'obscurité. Les animaux nocturnes présentent des adaptations permettant une activité dans des environnements peu ou pas éclairés. L'éclairage artificiel provoque, chez les espèces animales et végétales, des effets au niveau physiologiques, métaboliques et comportementaux. La lumière artificielle occasionne ainsi une fragmentation et un mitage nocturne. Elle constitue un obstacle important au déplacement de la faune nocturne comme les papillons et les chiroptères.

Outre ses impacts sur la biodiversité, la pollution lumineuse entraîne des effets néfastes sur la santé humaine (troubles du sommeil, potentiels effets cardiovasculaires...) et soulève des questions sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effets de serre induites. Selon l'Agence de

l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), l'éclairage public représente 41 % de la consommation d'électricité des collectivités territoriales¹.

Le territoire de Meillonnas est peu impacté par la pollution lumineuse. Le peu de pollution lumineuse provient du tissu urbanisé.

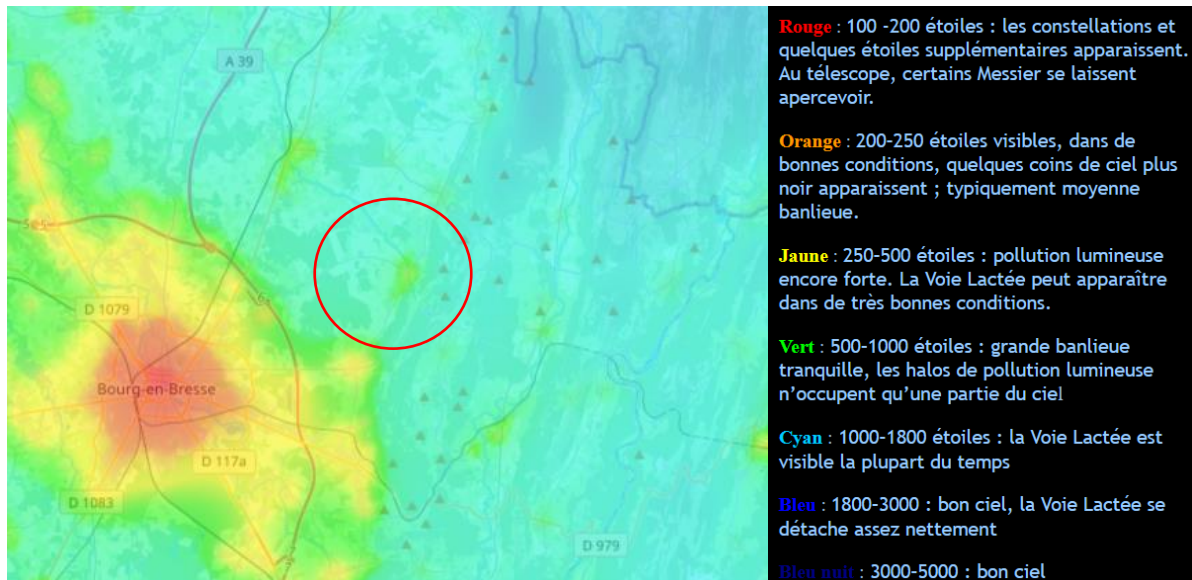


Figure 5 : Carte de la pollution lumineuse (Meillonnas entouré en rouge) , <https://avex-asso.org/dossiers/pl/europe-2016/>

Les recommandations afin de minimiser l'impact lié à l'éclairage public sont les suivantes :

- Minuteur ou système de déclenchement automatique (système plus écologique mais aussi plus économe) ;
- Éclairage au sodium à basse pression ;
- Orientation des réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut ;
- L'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant (des exemples de matériels adaptés sont cités dans les documentations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN)) ;
- Moins de 5% de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de l'horizontale (voir schémas ci-après) ;
- Minimiser les éclairages inutiles, notamment en bordure d'espaces agricoles ou naturels afin de limiter l'impact sur les populations limitrophes à la zone.

¹://expertises.ademe.fr/collectivites-secteur-public/patrimoine-communes-comment-passer-a-l'action/eclairage-public-gisement-deconomies-denergie

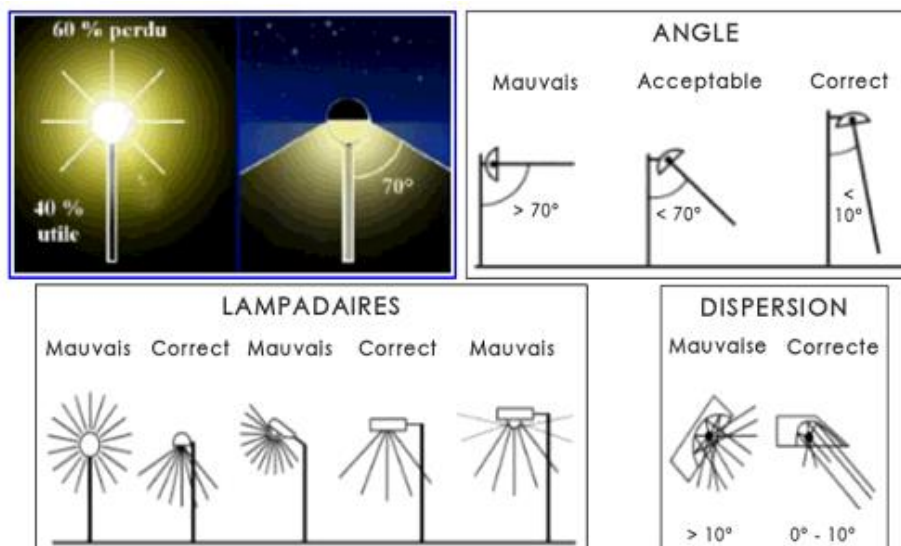


Figure 6 : Source : NOVACERT Groupe 2015. Label de la biodiversité – effinature référentiel 2015

2.1.5 Respecter un calendrier d'intervention pour les travaux

Les travaux d'aménagements seront réalisés dans la mesure du possible hors des principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).

Groupes faunistiques concernés	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Oiseaux (hors rapaces nocturnes)	Yellow	Yellow	Green	Green	Green	Green	Green	Green	White	Green	Green	Yellow
Rapaces nocturnes*	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	White	White	White	White	White
Chiroptères	Yellow	Yellow	Green	Green	Green	Green	Green	Blue	Blue	Green	White	White
Insectes	Yellow	Yellow	Green	Green	Green	Green	Green	Green	White	White	White	White
Amphibiens	Yellow	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	White	White
Reptiles	Yellow	Yellow	Yellow	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Yellow	Yellow
Période de travaux	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green
	Reproduction					Hibernation / Hivernage			Migration			

Figure 7 : Principales périodes de sensibilité pour la faune (source : MTDA)

2.1.6 Limiter le développement de nouvelles espèces exotiques envahissantes et maîtriser celles déjà présentes

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) représentent l'une des principales menaces de la biodiversité.

Les mesures à prendre lors des chantiers sont les suivantes :

- Eviter la propagation d'EEE déjà présentes sur le site, en étant précautionneux sur la gestion des déchets verts issus du débroussaillage de ces plantes et du décapage de la terre végétale (incinération privilégiée) ;

- Eviter l'introduction de nouvelles EEE, en vérifiant la provenance des matériaux de chantier, en particulier la terre végétale.

Se référer au Centre de ressources Espèces Exotiques Envahissantes d'Auvergne Rhône Alpes et à la liste des espèces exotiques envahissantes interdites pour les plantations en annexe 3.1 de l'OAP.

2.1.7 Intégration des principes du bioclimatisme dans les constructions et aménagements extérieurs

Les principes du bioclimatisme visent à maximiser les apports en énergie solaire « gratuits » tout en recherchant un fort confort d'usage. A travers ces principes, on cherche aussi à préserver les bâtiments des chaleurs estivales et du vent. Lors de la réalisation de projet urbain, l'objectif sera de chercher à intégrer l'ensemble des principes du bioclimatisme sauf si cela porte atteinte à la préservation du patrimoine, du paysage ou à l'insertion du projet dans le bâti existant.

- **Développer les énergies renouvelables**
 - ✓ Favoriser la production d'énergies à l'échelle des bâtiments ;
 - ✓ Orientation, pente et caractéristiques des toitures : prévoir une toiture favorable à l'accueil de capteurs photovoltaïques.
- **Privilégier les orientations Nord-Sud pour les nouvelles constructions** : orientation des principales façades au Sud ou, éventuellement, en fonction de la configuration du site, au Sud-Est :
 - ✓ Privilégier la double orientation des logements propice à l'ensoleillement et la bonne ventilation des logements ;
 - ✓ Mettre les pièces de vie au Sud du logement ;
 - ✓ Apporter de la lumière naturelle dans les pièces de vie et les zones de passage (communs des immeubles par exemple).
- **Intégrer la circulation du vent** : limiter les chaleurs estivales et éviter les effets « canyons » (accélération du vent liée à l'organisation des rues) en :
 - ✓ Favorisant une bonne ventilation par l'orientation et l'implantation des bâtiments ;
 - ✓ Créant des ouvertures dans les fronts bâtis qui assurent la ventilation du quartier et permettent d'éviter les effets « canyons ».
- **Limiter les masques solaires** en façade et sur les toitures entre les différents bâtiments du projet et sur les autres bâtiments limitrophes.
- **Lutter contre la chaleur estivale** :
 - ✓ Intégrer des espaces végétalisés, et des plantations aux aménagements ;
 - ✓ Profiter d'un éventuel recul en cas d'alignement sur voirie pour végétaliser les pieds d'immeubles ;
 - ✓ Limiter le traitement minéral des sols ;
 - ✓ Privilégier l'usage de matériaux aux tons clairs présentant un albédo élevé ;

OAP thématique Trame verte et bleue

PLU Meilonnas

- ✓ Prévoir, sur les bâtiments, des dispositifs de protection des rayonnements directs d'été (par exemple avancée de toit, casquette, brise soleil) ;
- ✓ Privilégier les essences à feuillage caduc pour la protection solaire estivale des bâtiments.



Source : ADEME

2.2 Orientations spécifiques

2.2.1 Préserver les réservoirs et corridors écologiques, supports de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité de la commune doivent conserver leur occupation du sol afin de préserver les habitats des espèces à fort enjeu de conservation abritées dans ces grands espaces. Les forêts anciennes sont également à préserver. Il est recommandé d'en faire des îlots de sénescence de façon à y laisser la nature évoluer spontanément. Deux secteurs sont d'ailleurs identifiés dans le réseau FRENE (FoRêts en libre Évolution NaturElle).

Les lisières de ces réservoirs doivent être traitées avec soin. Elles constituent une zone de transition entre deux milieux différents. Dans le cas des lisières des massifs boisés, ces dernières devraient être constituées d'un ourlet forestier présentant une structure étagée, qui compose une zone de transition depuis un milieu ouvert vers la forêt.

D'après les fiches méthodologiques de l'ONF, la dynamique de fermeture des milieux ouverts constitue une menace pour ces écosystèmes (pelouses, prairies, landes). Il est également conseillé de conserver des forêts naturelles, par régénération des peuplements en place. De plus, les plantations artificielles de résineux (sapins, épicéas) sont à éviter sur le secteur. Les ripisylves doivent être maintenues en feuillus².

La traduction réglementaire de cette orientation est la conservation du classement de l'intégralité des réservoirs en zone agricole et en zone naturelle.

² https://carto.ain.fr/webapps/externe/TVB01/data/doc/ONF_Revermont.pdf

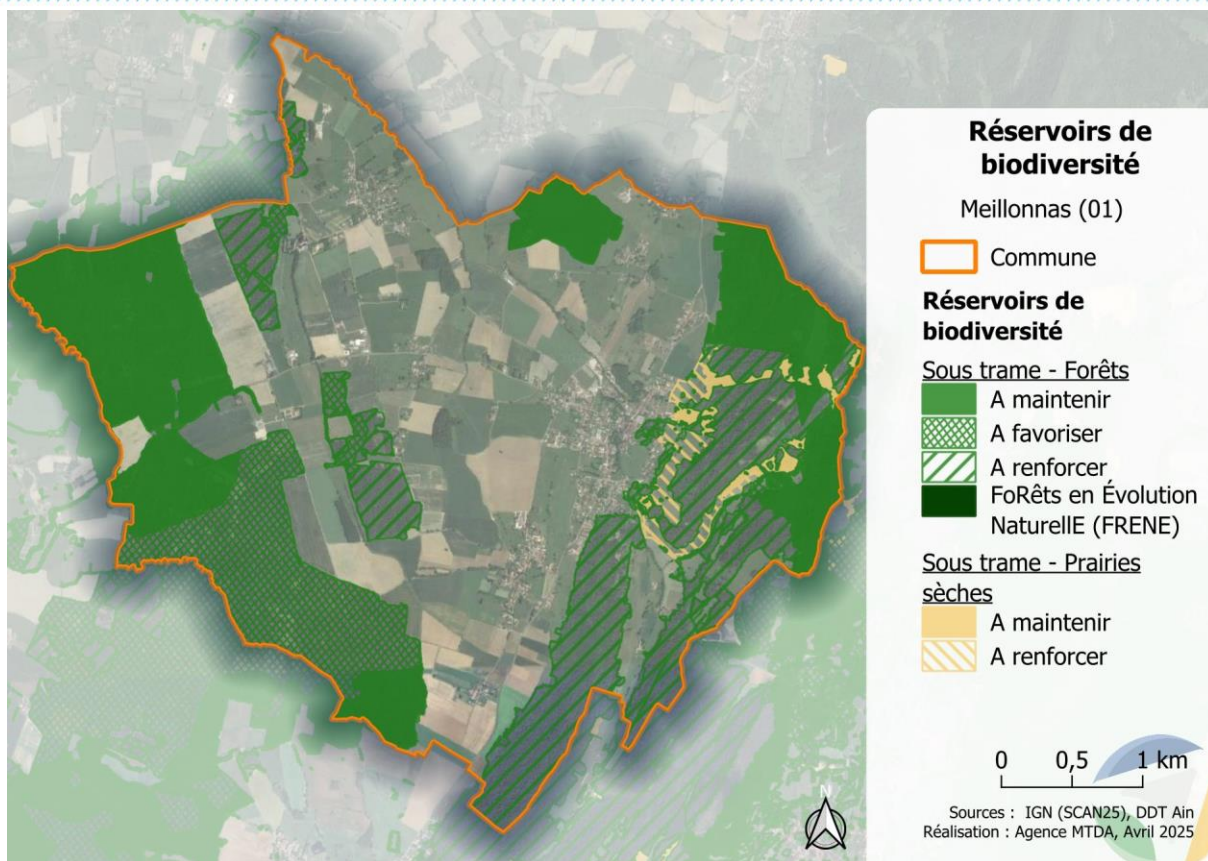


Figure 8 : Réservoirs de biodiversité de la trame verte

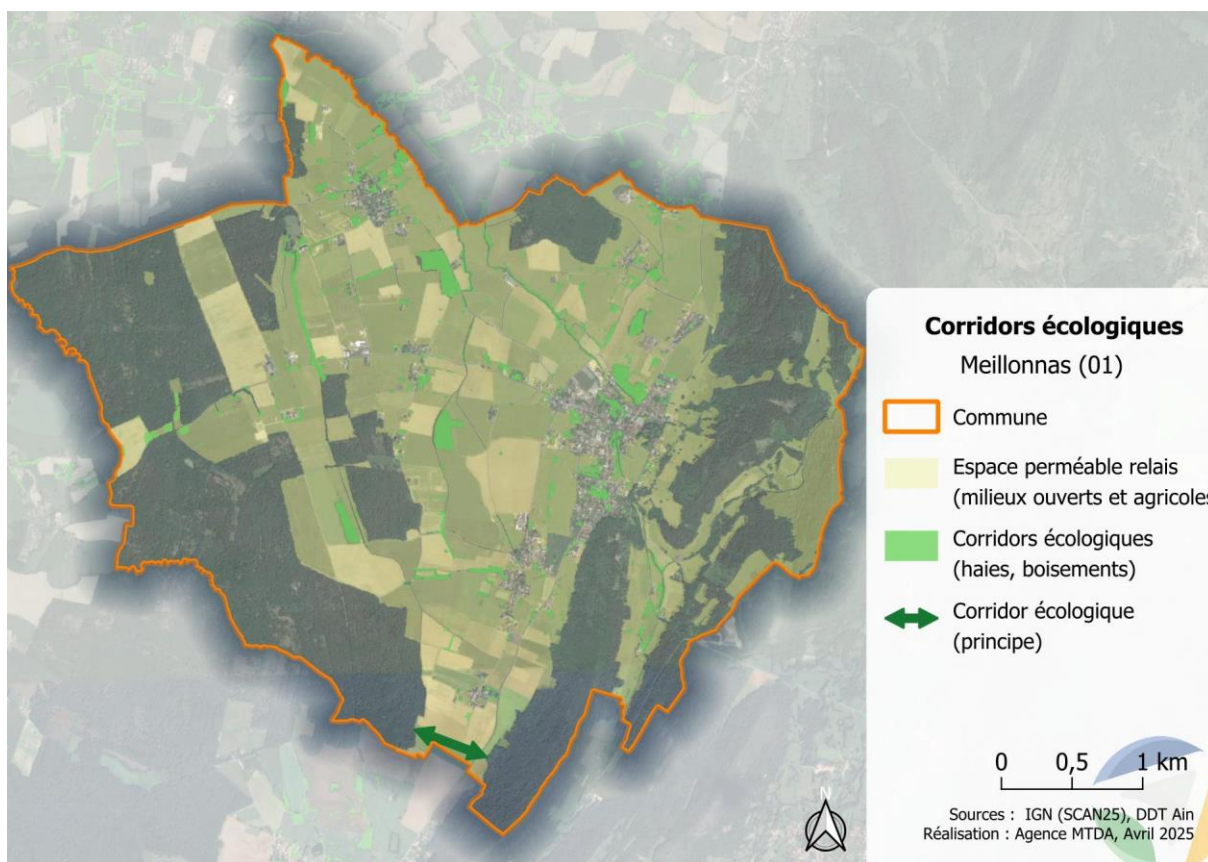


Figure 9 : Corridors écologiques de la trame verte

2.2.1.1 Préserver les haies et alignements d'arbres, supports de déplacement de la faune

Les haies sont définies comme une structure arborée linéaire, de largeur variable, composée d'arbres, d'arbustes et de buissons.

Les arbres et les haies jouent un rôle essentiel dans la préservation et le fonctionnement des équilibres naturels. Leurs intérêts sont multiples : qualité des paysages, habitat pour la faune et support de biodiversité, contribution aux corridors écologiques, amélioration et préservation de la ressource en eau, enrichissement et conservation des sols, gain de rendement des cultures, rempart contre le vent, production de fruits ou de bois, etc.

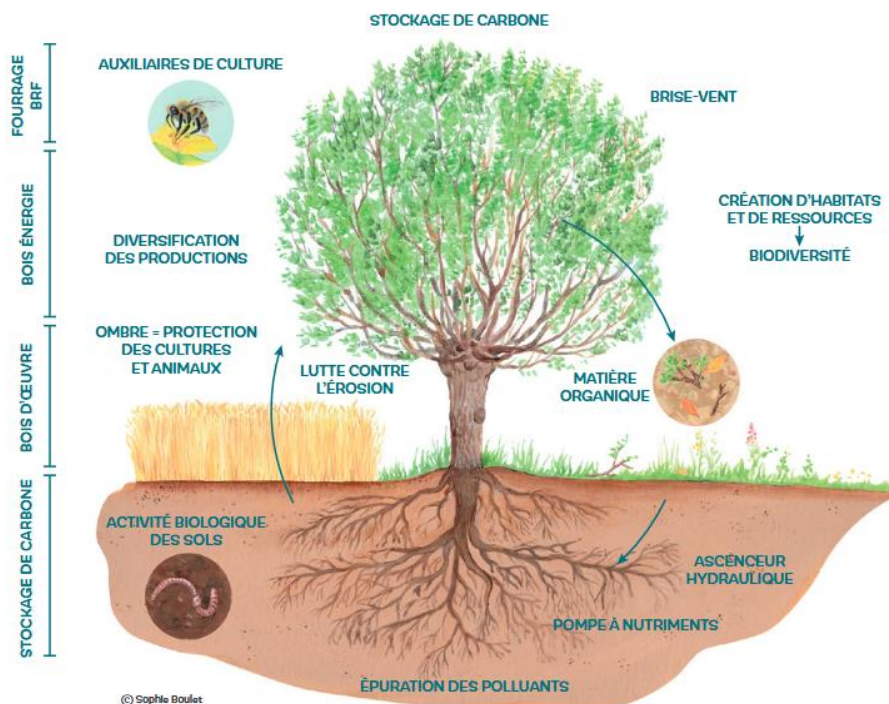


Figure 10 : Guide pratique : Concevoir, planter, entretenir des haies, PNR du Verdon, 2024

Les haies, ripisylves et alignement d'arbres doivent être préservé voire renforcer.

La traduction réglementaire de cette orientation peut être la protection des haies au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Cet outil permet d'identifier des éléments de paysage et de délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique. Il permet également de définir des prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Il s'agit notamment de préserver les sujets majeurs qui les composent et d'assurer la plantation d'un linéaire de haie ou d'alignement d'arbre au moins équivalent à celui supprimé en matière de longueur et d'intérêt écologique et paysager. Les haies impactées dans la trame verte et bleue seront compensées au sein de cette même trame dans un souci d'amélioration des continuités écologiques.

- Les plantations devront être réalisées avec des espèces indigènes, adaptées aux caractéristiques du site en question (voir liste des espèces à privilégier en annexe 3.2) ;

- Privilégier les haies multistrates, composées d'une strate herbacée, d'une strate arbustive et d'une strate arborée. Ce type de haie est multifonctionnel et permet le développement d'une biodiversité riche.
- Veiller à l'entretien des haies. Il convient notamment de ne pas réaliser d'entretien durant la période de reproduction, généralement pour les oiseaux et de nombreux autres groupes entre le 16 mars au le 15 août (pour rappel, la destruction d'œufs ou de nids d'espèces protégées constitue un délit). De plus, afin de tenir compte de la fructification des haies et donc de la disponibilité en ressources alimentaires, il est préconisé de réaliser l'entretien des haies entre janvier et mi-mars.

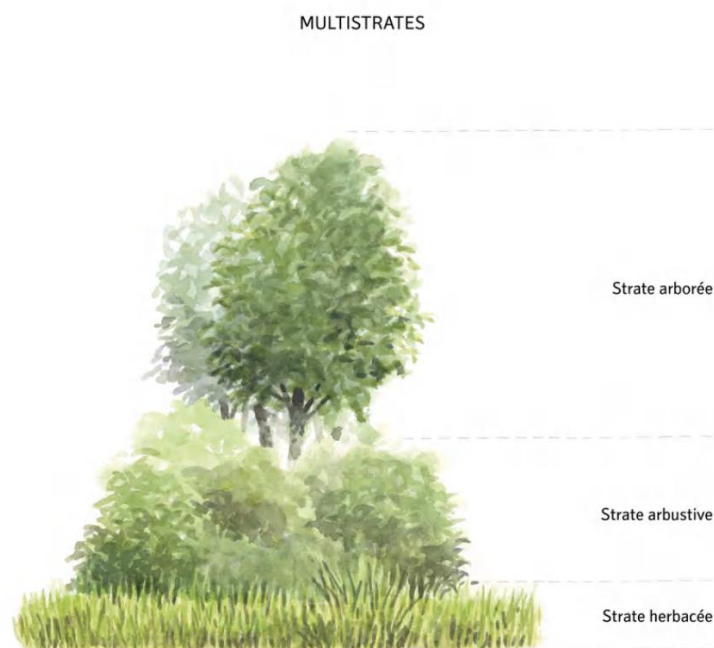


Figure 11 : Haie multistrate (source : Eurométropole Strasbourg)

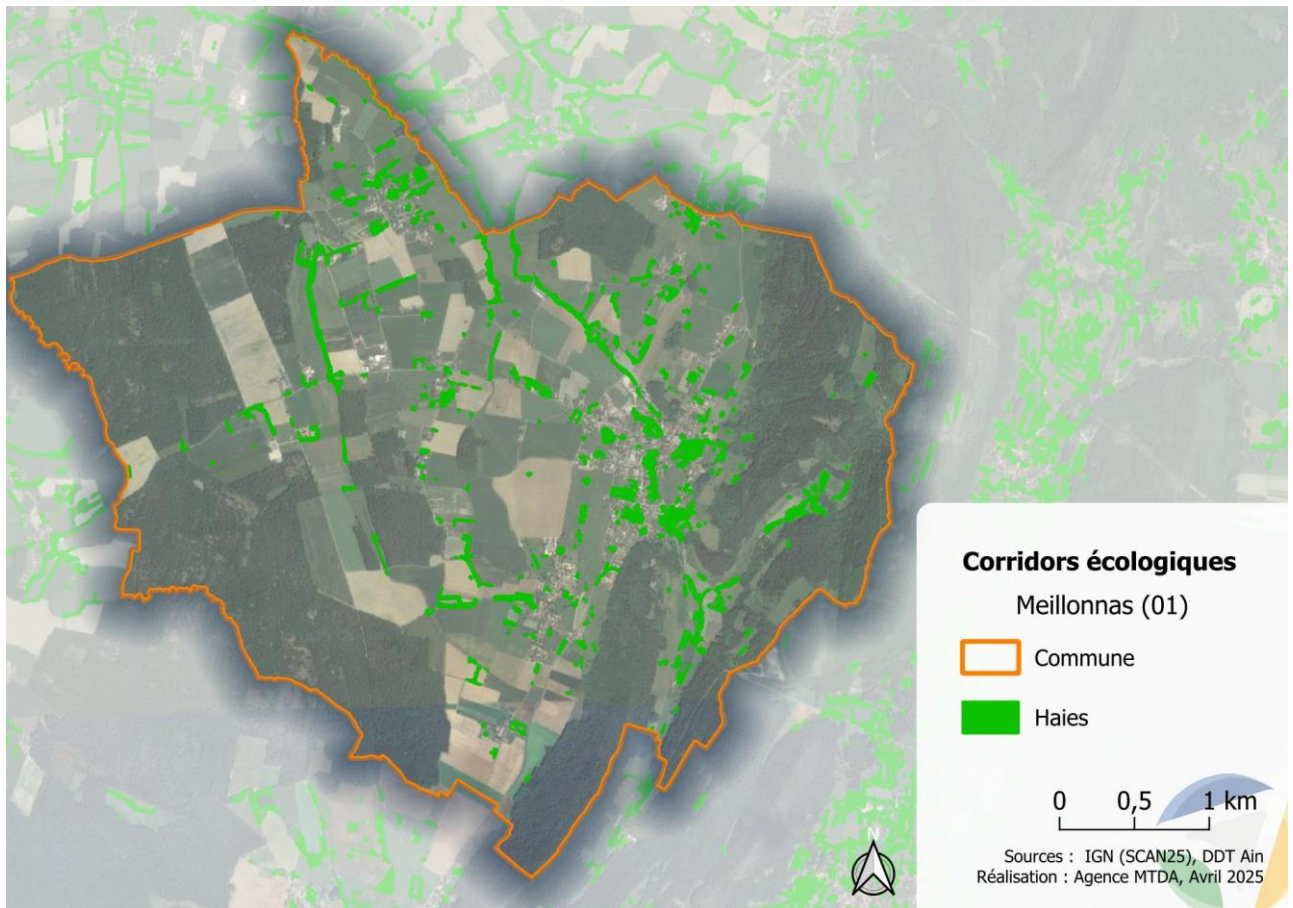


Figure 12 : Le réseau de haies du territoire

2.2.2 Préserver la trame bleue (cours d'eau et zones humides)

On appelle « zone humide » une portion du territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Une zone humide peut être, ou avoir été, en eau, inondée ou gorgée d'eau de façon permanente ou temporaire. L'eau peut y être stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.

Elles jouent un rôle fondamental à différents niveaux :

- Elles assurent des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, plus particulièrement sur les têtes de bassin versants où elles contribuent à la dénitrification des eaux ;
- Elles constituent un enjeu majeur dans la conservation de la biodiversité : de nombreuses espèces végétales et animales sont inféodées à la présence de milieux humides ;
- Elles contribuent à réguler les débits des cours d'eau en agissant comme des éponges et participent à la prévention des inondations et à la limitation des étiages.

Sur le territoire, les zones humides correspondent aux biefs, aux rivières et aux boisements. Ceux-ci accueillent de nombreuses espèces animales et végétales et doivent donc être préservés.



Bief de Chaines (Google Maps)



Le Sevron (Bourg-en-Bresse destinations)

Sur les cours d'eau, un franc bord inconstructible de 10 mètres à partir du haut des berges devra être respecté. Si elle est présente, la ripisylve est aussi préservée de toute atteinte. Les fossés doivent également être entretenus : enlever les embâcles (branches...) et les atterrissements, retirer les dépôts de matériaux indésirables, entretenir la végétation des berges.

La traduction réglementaire de cette orientation est le classement de l'intégralité des cours d'eau, de leur ripisylve et des zones humides en zone naturelle ou au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

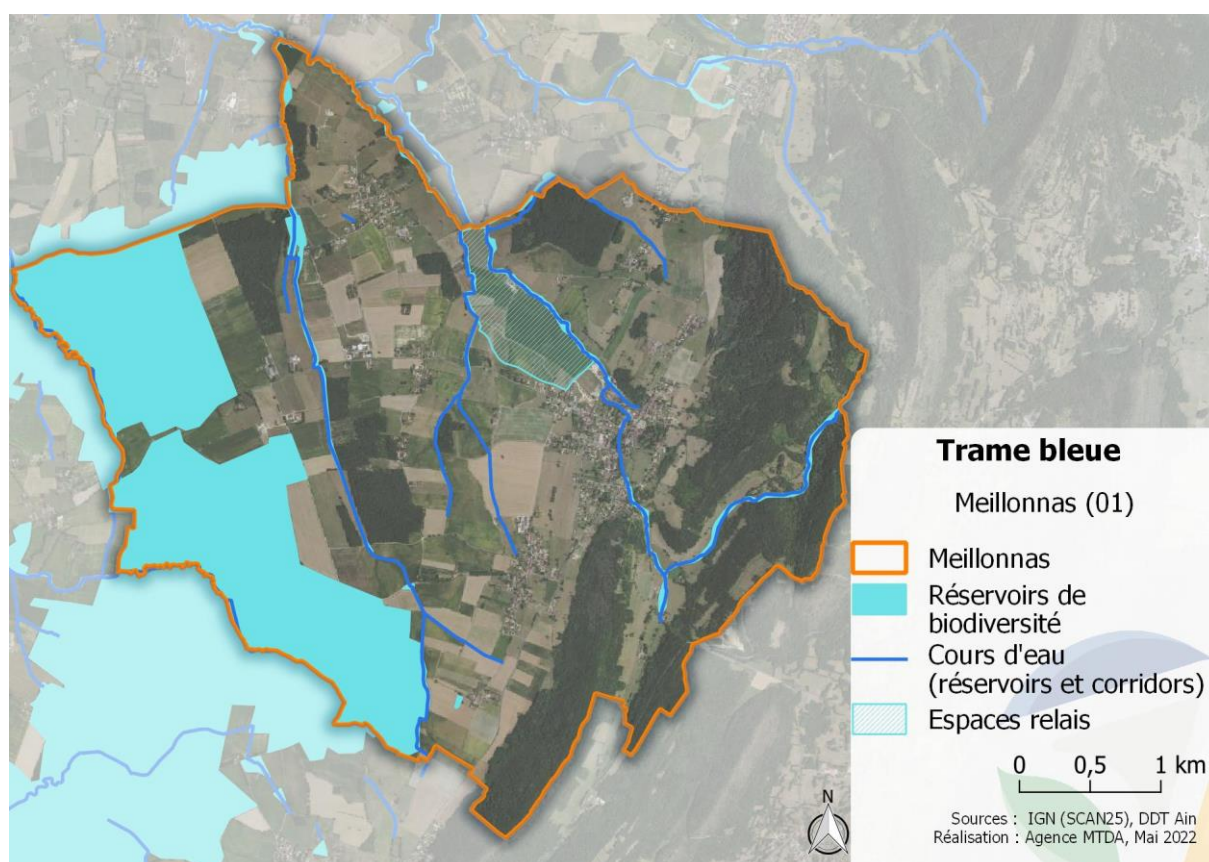


Figure 13 : Trame bleue

3 Annexes

3.1 Liste des espèces exotiques envahissantes interdites pour les plantations³

- Acer negundo L.
- Achillea crithmifolia Waldst. & Kit.
- Acorus calamus L.
- Ailanthus altissima (Mill.) Swingle
- Amaranthus albus L.
- Amaranthus deflexus L.
- Amaranthus hybridus L.
- Amaranthus retroflexus L.
- Ambrosia artemisiifolia L.
- Ambrosia trifida L.
- Amorpha fruticosa L.
- Artemisia annua L.
- Artemisia verlotiorum Lamotte
- Asclepias syriaca L.
- Aurinia saxatilis (L.) Desv.
- Azolla filiculoides Lam.
- Bidens connata Muhlenb. ex Willd.
- Bidens frondosa L.
- Bothriochloa barbinodis (Lag.)
- Bromopsis inermis (Leyss.)
- Bromus catharticus Vahl
- Broussonetia papyrifera (L.)
- Buddleja davidii Franch.
- Bunias orientalis L.
- Campylopus introflexus (Hedw.)
- Cedrus atlantica (Manetti ex Endl.)
- Cerastium tomentosum L.
- Ceratochloa sitchensis (Trin.)
- Cercis siliquastrum L.
- Commelina communis L.
- Cornus sericea L.
- Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.)
Asch. & Graebn
- Cotoneaster dammeri C.K.Schneid.
- Cotoneaster horizontalis Decne.
- Crassula helmsii (Kirk) Cockayne
- Crepis bursifolia L.
- Crepis sancta (L.) Bornm.
- Cuscuta campestris Yunck.
- Cyperus eragrostis Lam.
- Cyperus esculentus L.
- Cytisus striatus (Hill) Rothm.
- Datura stramonium L.
- Dysphania ambrosioides (L.)
- Mosyakin & Clemants
- Echinochloa muricata
(P.Beauv.)Fernald
- Egeria densa Planch.
- Eichhornia crassipes (Mart.) Solms
- Elaeagnus angustifolia L.
- Eleusine indica (L.) Gaertn.
- Eleusine tristachya (Lam.) Lam.
- Elodea canadensis Michx.
- Elodea nuttallii (Planch.) H.St.John
- Epilobium ciliatum Raf. PC 2 et 2+ 28
- Eragrostis cilianensis (All.) Vignolo ex
Janch.
- Eragrostis pectinacea (Michx.) Nees
- Eragrostis virescens C.Presl
- Erigeron annuus (L.) Pers.
- Erigeron canadensis L. (b.)
- Erigeron floribundus (Kunth) Sch.Bip.
- Erigeron karvinskianus DC.
- Erigeron sumatrensis Retz.
- Erythranthe guttata (Fisch. ex DC.)
G.L.Nesom, 2012
- Eschscholzia californica Cham.
- Euphorbia maculata L.

³ Source : DEBAY P., LEGLAND T., PACHE G., 2020 – Liste actualisée et hiérarchisée des espèces exotiques envahissantes, bilan de la problématique végétale invasive en Rhône-Alpes. Conservatoire botanique national alpin, 44 p.

- *Euphorbia nutans* Lag.
- *Euphorbia prostrata* Aiton
- *Euphorbia serpens* Kunth
- *Fallopia baldschuanica* (Regel) Holub
- *Galega officinalis* L.
- *Galinsoga quadriradiata* Ruiz & Pavon
- *Gleditsia triacanthos* L.
- *Glyceria striata* (Lam.) A.S. Hitchc.
- *Helianthus tuberosus* L.
- *Helianthus x-laetiflorus* Pers.
- *Hemerocallis fulva* (L.) L.
- *Heracleum mantegazzianum* Sommier & Levier
- *Hydrocotyle ranunculoides* L. fil.
- *Impatiens balfourii* Hooker fil.
- *Impatiens capensis* Meerb.
- *Impatiens glandulifera* Royle
- *Impatiens parviflora* DC.
- *Juglans nigra* L.
- *Juncus tenuis* Willd.
- *Lagarosiphon major* (Ridley) Moss
- *Lapsana communis* L. (subsp. *intermedia*)
- *Lemna minuta* H.B.K.
- *Lepidium didymum* L.
- *Lepidium virginicum* L.
- *Ligustrum lucidum* Aiton fil.
- *Lindernia dubia* (L.) Pennell
- *Lonicera japonica* Thunb.
- *Ludwigia grandiflora* (Michaux)
- *Ludwigia peploides* (Kunth)
- *Lunaria annua* L.
- *Lupinus x-regalis* Bergmans
- *Lycium barbarum*
- *Matricaria discoidea*
- *Mirabilis jalapa* L.
- *Miscanthus sinensis* Anderss.
- *Morus alba* L.
- *Myriophyllum aquaticum* (Velloso) Verdcourt
- *Oenothera biennis* L.
- *Oenothera glazioviana* M. Micheli in C.E.P. Mart.
- *Oenothera parviflora* L.
- *Oenothera pycnocarpa* Atkinson & Bartlett
- *Oenothera villosa* Thunb. [1792]
- *Oenothera x fallax* Renner, 1917
- *Opuntia humifusa* (Rafin.) Rafin.
- *Orthodontium lineare* Schwägr.
- *Oxalis articulata* Savigny
- *Oxalis fontana* Bunge
- *Panicum barbipulvinatum* Nash, 1900
- *Panicum capillare* L.
- *Panicum dichotomiflorum* Michaux
- *Panicum miliaceum* L.
- *Parthenocissus inserta* (A. Kerner)
- *Parthenocissus tricuspidata* (Siebold & Zucc.) Planchon
- *Paspalum dilatatum* Poir.
- *Paspalum distichum* L.
- *Periploca graeca* L.
- *Petasites pyrenaicus* (L.) G. L'opez
- *Phytolacca americana* L.
- *Platanus x hispanica* Mill. ex Münchh., 1770
- *Potentilla indica* (Andrews) Th.Wolf, 1904
- *Prunus laurocerasus* L.
- *Prunus serotina* Ehrh.
- *Pyracantha coccinea* M.J. Roemer
- *Quercus rubra* L.
- *Reynoutria japonica* Houtt.
- *Reynoutria sachalinensis* (Friedrich Schmidt Petrop.)
- *Reynoutria x-bohemica* Chrtek & Chrtkova
- *Rhus typhina* L.,
- *Robinia pseudoacacia* L.
- *Rorippa austriaca* (Crantz) Besser
- *Rosa rugosa* Thunb.
- *Rumex cristatus* DC.
- *Rumex patientia* L.
- *Rumex thyrsiflorus* Fingerh.
- *Sagittaria latifolia* Willd.
- *Senecio inaequidens*
- *Solanum chenopodioides* Lam.
- *Solidago canadensis*
- *Solidago gigantea* Aiton

- Sorghum halepense (L.) Pers.
- Spiraea douglasii gr. (incl. S. douglasii et S. salicifolia)
- Spiraea japonica L. fil.
- Sporobolus indicus (L.) R. Br.
- Sporobolus vaginiflorus (Torr.) Wood
- Symphoricarpos alba (L.) S.F. Blake
- Symphyotrichum gr. novi-belgii (inclus S. lanceolatum, S. novi-belgii et S. x salignum)
- Symphyotrichum novae-angliae (L.) G.L.Nesom, 1995
- Symphyotrichum subulatum (Michx.) G.L.Nesom, 1995
- Symphytum x-uplandicum Nyman
- Vallisneria spiralis L.
- Verbena bonariensis L.
- Veronica filiformis Sm.
- Veronica peregrina L.
- Vinca major L.
- Vitis gr. riparia (inclus V. rupestris et V. riparia x rupestris)
- Xanthium orientale L.
- Xanthium spinosum L.



3.2 Liste des espèces locales à privilégier pour les plantations⁴

- *Acer campestre* L., 1753
- *Ligustrum vulgare* L., 1753
- *Euonymus europaeus* L., 1753
- *Viburnum lantana* L., 1753
- *Sorbus aria* (L.) Crantz, 1763
- *Sambucus racemosa* L., 1753
- *Sambucus nigra* L., 1753
- *Carpinus betulus* L., 1753
- *Rhamnus cathartica* L., 1753
- *Prunus spinosa* L., 1753
- *Malus sylvestris* Mill., 1768
- *Corylus avellana* L., 1753
- *Crataegus monogyna* Jacq., 1775
- *Cornus mas* L., 1753
- *Cornus sanguinea* L., 1753
- *Crataegus germanica* (L.) Kuntze, 1891
- *Viburnum opulus* L., 1753
- *Allium sphaerocephalon* L., 1753
- *Lonicera xylosteum* L., 1753
- *Melittis melissophyllum* L., 1753
- *Juniperus communis* L., 1753
- *Frangula alnus* Mill., 1768
- *Symphytum officinale* L., 1753
- *Cornus sanguinea* subsp. *sanguinea* L., 1753
- *Alnus glutinosa* (L.) Gaertn., 1790
- *Helleborus foetidus* L., 1753
- *Rosa canina* (aggr.)
- *Salvia pratensis* L., 1753
- *Berberis vulgaris* L., 1753
- *Linaria vulgaris* Mill., 1768
- *Sorbus domestica* L., 1753
- *Sorbus aucuparia* L., 1753
- *Sorbus torminalis* (L.) Crantz, 1763
- *Hippocrepis emerus* (L.) Lassen, 1989
- *Crataegus laevigata* (Poir.) DC., 1825
- *Pyrus communis* subsp. *pyraster* (L.) Ehrh., 1780
- *Prunus padus* L., 1753
- *Laburnum anagyroides* Medik., 1787
- *Prunus mahaleb* L., 1753
- *Calluna vulgaris* (L.) Hull, 1808
- *Prunus avium* (L.) L., 1755
- *Acer platanoides* L., 1753
- *Quercus pubescens* Willd., 1805
- *Hedera helix* L., 1753
- *Ruscus aculeatus* L., 1753
- *Acer pseudoplatanus* L., 1753
- *Fraxinus excelsior* L., 1753
- *Cistus salviifolius* L., 1753
- *Ilex aquifolium* L., 1753
- *Tilia platyphyllos* Scop., 1771
- *Ulmus minor* Mill., 1768
- *Tilia cordata* Mill., 1768
- *Rhamnus alpina* L., 1753
- *Ribes alpinum* L., 1753
- *Saponaria officinalis* L., 1753
- *Eupatorium cannabinum* L., 1753
- *Malva sylvestris* L., 1753
- *Knautia arvensis* (L.) Coult., 1828
- *Salix cinerea* L., 1753
- *Anthyllis vulneraria* L., 1753
- *Daucus carota* L., 1753
- *Plantago lanceolata* L., 1753
- *Lythrum salicaria* L., 1753
- *Salix alba* L., 1753
- *Cyanus segetum* Hill, 1762
- *Echium vulgare* L., 1753
- *Centaurea scabiosa* L., 1753
- *Hypericum perforatum* L., 1753
- *Salix triandra* L., 1753
- *Origanum vulgare* L., 1753
- *Tanacetum vulgare* L., 1753
- *Hypericum tetrapterum* Fr., 1823
- *Dipsacus fullonum* L., 1753
- *Malva moschata* L., 1753

⁴ Végétal local, liste des espèces pour la zone « Bassin Rhône Saône Jura »



- *Betonica officinalis* L., 1753
- *Succisa pratensis* Moench, 1794
- *Coronilla varia* L., 1753
- *Agrimonia eupatoria* L., 1753
- *Silene latifolia* Poir., 1789
- *Holcus lanatus* L., 1753
- *Prunella vulgaris* L., 1753
- *Salix viminalis* L., 1753
- *Poterium sanguisorba* L., 1753
- *Centaurea jacea* (aggr.)
- *Scabiosa columbaria* L., 1753
- *Cichorium intybus* L., 1753
- *Populus tremula* L., 1753
- *Lonicera nigra* L., 1753
- *Silene vulgaris* (Moench) Garcke, 1869
- *Carum carvi* L., 1753
- *Filipendula ulmaria* (L.) Maxim., 1879
- *Acer opalus* Mill., 1768
- *Reseda lutea* L., 1753
- *Campanula rotundifolia* L., 1753
- *Pilosella officinarum* F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862
- *Fagus sylvatica* L., 1753
- *Quercus robur* L., 1753
- *Scorzoneroides autumnalis* (L.) Moench, 1794
- *Bupthalmum salicifolium* L., 1753
- *Dianthus carthusianorum* L., 1753
- *Quercus petraea* (Matt.) Liebl., 1784
- *Bistorta officinalis* Delarbre, 1800
- *Cynosurus cristatus* L., 1753
- *Ulmus glabra* Huds., 1762
- *Crepis biennis* L., 1753
- *Trifolium montanum* L., 1753
- *Hippocrepis comosa* L., 1753
- *Astrantia major* L., 1753
- *Lycopus europaeus* L., 1753
- *Anthoxanthum odoratum* L., 1753
- *Lotus pedunculatus* Cav., 1793
- *Ribes rubrum* L., 1753
- *Clematis vitalba* L., 1753
- *Galium mollugo* L., 1753
- *Achillea millefolium* L., 1753
- *Lonicera periclymenum* L., 1753
- *Rhinanthus alectorolophus* (Scop.) Pollich, 1777
- *Poa compressa* L., 1753
- *Lonicera alpigena* L., 1753
- *Silene nutans* L., 1753
- *Pimpinella major* (L.) Huds., 1762
- *Festuca laevigata* Gaudin, 1808
- *Leucanthemum ircutianum* DC., 1838
- *Rubus idaeus* L., 1753
- *Ranunculus serpens* Schrank, 1789
- *Silene dioica* (L.) Clairv., 1811
- *Campanula glomerata* L., 1753
- *Picris hieracioides* L., 1753
- *Bromopsis erecta* (Huds.) Fourr., 1869
- *Mentha longifolia* (L.) Huds., 1762
- *Cyanus montanus* (L.) Hill, 1768
- *Trollius europaeus* L., 1753
- *Bellis perennis* L., 1753
- *Salix caprea* L., 1753
- *Tragopogon pratensis* subsp. *orientalis* (L.) Celak., 1871
- *Helianthemum nummularium* (L.) Mill., 1768
- *Aquilegia vulgaris* L., 1753
- *Lychnis flos-cuculi* L., 1753
- *Ribes uva-crispa* L., 1753
- *Clinopodium vulgare* L., 1753
- *Primula veris* L., 1753
- *Geum urbanum* L., 1753
- *Carex paniculata* L., 1755
- *Iris pseudacorus* L., 1753
- *Carex hirta* L., 1753
- *Mentha aquatica* L., 1753
- *Lysimachia vulgaris* L., 1753
- *Rubus fruticosus* L., 1753
- *Alisma plantago-aquatica* L., 1753
- *Juncus effusus* L., 1753
- *Stachys palustris* L., 1753
- *Scrophularia auriculata* L., 1753
- *Juncus inflexus* L., 1753
- *Carex riparia* Curtis, 1783
- *Eleocharis palustris* (L.) Roem. & Schult., 1817
- *Carex otrubae* Podp., 1922



- Schoenoplectus lacustris (L.) Palla, 1888
- Veronica beccabunga L., 1753
- Carex acutiformis Ehrh., 1789
- Typha latifolia L., 1753
- Carex elata All., 1785
- Rosa spinosissima L., 1753
- Carex acuta L., 1753
- Sambucus ebulus L., 1753
- Caltha palustris L., 1753